



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

Paris, le **27 SEP. 2023**

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET  
DES RELATIONS SOCIALES

BUREAU DE LA GESTION DES PERSONNELS (RH4)

Dossier suivi par :

Pôle corps de commandement et chefs des services pénitentiaires  
[cdc.dap-sa-rh-rh4@justice.gouv.fr](mailto:cdc.dap-sa-rh-rh4@justice.gouv.fr)

Mesdames et Messieurs les directeurs  
interrégionaux des services pénitentiaires

Monsieur le directeur de l'Ecole nationale  
d'administration pénitentiaire

Madame la cheffe du service national du  
renseignement pénitentiaire

Monsieur le directeur de l'agence du travail  
d'intérêt général et de l'insertion professionnelle

Madame la cheffe du pôle de soutien à  
l'administration centrale

**Objet :** Campagne de mobilité fermée des corps de commandement du personnel de surveillance et des chefs des services pénitentiaires au titre de l'année 2023.

**P.J. :**

- Liste des postes des corps de commandement et des chefs des services pénitentiaires vacants et susceptibles d'être vacants (annexe 1) ;
- Procédure de connexion au portail Harmonie (annexe 2) ;
- Procédure de saisie de vœux dans le portail Harmonie (annexe 3) ;
- Trame vierge de fiche de compte-rendu d'entretien – CRE (annexe 4) ;
- Fiches de poste.

Je vous informe du lancement de la campagne de mobilité fermée des corps de commandement du personnel de surveillance et des chefs des services pénitentiaires au titre de l'année 2023.

Dans ce cadre, seront examinées les demandes de mutation des agents du corps de commandement sur les postes profilés et non profilés en outre-mer dont vous trouverez la liste en annexe 1 de la présente note.

Cette campagne sera gérée via le portail des ressources humaines Harmonie.

Votre attention est appelée sur le fait qu'il appartient aux services gestionnaires de proximité de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre aux agents d'accéder au portail Harmonie et de les accompagner dans la saisie de leurs vœux de mutation.

Les agents qui n'ont pas accès au portail Harmonie (position administrative particulière ou autres situations) peuvent candidater via le formulaire joint en annexe 5 et le transmettre à leur dernier service gestionnaire.

Dans tous les autres cas, les agents devront impérativement émarger la fiche de vœux Harmonie pour une bonne prise en compte de leur demande.

**Informations importantes** : les agents promus dans le corps de commandement, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de requalification au titre de l'année 2023, ne sont pas autorisés à candidater lors de cette campagne de mobilité.

Seuls les agents promus dans le corps des CSP ainsi que ceux qui occupent actuellement un poste cartographié sont autorisés à candidater sur les postes destinés à être occupés par des CSP. Ceux-ci sont identifiés en annexe 1 de la présente note (mention « CSP »).

Les agents en cours de mutation au lancement de cette campagne de mobilité ne pourront pas participer à celle-ci quand bien même leur prise de fonction ne serait pas intervenue (mutation sous réserve, mutation dans la perspective de l'ouverture d'une structure, etc...).

### **I - Dispositions communes aux demandes de changement de résidence vers les postes profilés et non profilés**

Pour rappel, en vertu de l'article 27 du décret n° 2006-441 du 14 avril 2006 portant statut particulier des corps du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, « *les lieutenants pénitentiaires demeurent affectés pendant une durée minimale de deux ans dans l'établissement où ils sont nommés en qualité de stagiaire. Il peut toutefois être dérogé à cette règle en vue de pourvoir un poste pour lequel aucune autre candidature de fonctionnaires titulaires n'a été présentée ou retenue* ».

Les agents peuvent saisir, modifier ou annuler via le portail Harmonie, **jusqu'au mercredi 18 octobre 2023 inclus**, dix vœux maximum classés par ordre de priorité. Le motif de la demande doit y être indiqué (convenances personnelles, rapprochement de conjoint, etc.). Les agents qui sollicitent une mutation liée doivent préciser le nom, le grade, l'affectation ainsi que la date de la campagne de mobilité de leur conjoint.

Aucune annulation ou modification de vœu ne sera acceptée après le mercredi 18 octobre 2023, et ce, sous quelque motif que ce soit.

### **II – Dispositions spécifiques aux demandes de changement de résidence vers les postes profilés**

Les demandes de mobilité vers les postes profilés devront être saisies selon les fiches de procédure jointes (annexes 3 et 4). Ces demandes devront systématiquement être accompagnées d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae.

En outre, les agents devront impérativement solliciter un entretien auprès du responsable mentionné dans la fiche de poste ou, à défaut, prendre attache avec la DISP compétente. Cet entretien devra se tenir **d'ici le mercredi 25 octobre 2023, au plus tard.**

### **III - Transmission des candidatures par les services compétents (DISP, ENAP, SNRP, DAP)**

Les dossiers de candidatures (fiches de vœux, éventuels documents justificatifs), ainsi que les comptes rendus d'entretien (postes profilés uniquement - annexe 5), devront être transmis au bureau de la gestion des personnels de la DAP, au fur et à mesure de leur validation, par courrier électronique et **au plus tard le mercredi 25 octobre 2023**, à l'adresse suivante :

**[cdc.dap-sa-rh-rh4@justice.gouv.fr](mailto:cdc.dap-sa-rh-rh4@justice.gouv.fr)**

Par souci de lisibilité, chaque service est invité à s'assurer de la validité des documents transmis. Il est en outre demandé d'éviter de doubler les envois par courrier postal et de ne transmettre que les dossiers complets.

Les candidatures et les comptes rendus d'entretien doivent faire l'objet d'envois séparés.

### **V - Publication des résultats et date de prise de fonction**

Les résultats de la présente campagne de mobilité seront publiés à **compter du 04 décembre 2023.**

Les dates de prise de fonctions seront établies au cas par cas.

\*

\* \*

Vous voudrez bien porter, sans délai, la présente note à la connaissance des personnels concernés placés sous votre autorité.

Le bureau de la gestion des personnels se tient à la disposition de vos services pour leur transmettre toute précision.

Pour le sous-directeur des ressources  
humaines et des relations sociales,  
Par délégation,

La cheffe du bureau de la gestion des personnels

  
Salloua BRAHMI

